

Grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris

(1 quai de la Corse 75004 Paris)

Lundi 6 mars 2023 de 18h00 à 20h00

Cession de somme d'argent et cession de créance à titre de garantie : quel potentiel pour ces deux nouvelles sûretés ?

Longtemps aux mains d'un petit nombre d'opérateurs, à la faveur de textes spéciaux dont la Cour de cassation livrait une interprétation stricte (« pas de sûreté réelle sans texte ! »), l'aliénation de sommes d'argent ou de créances à titre de garantie trouve un souffle nouveau grâce à l'ordonnance du 15 septembre 2021, qui en généralise l'usage entre toutes sortes de parties, pour la garantie de toutes sortes de créances.

Les textes issus de l'ordonnance ont-ils déjà livré tous leurs secrets ? Quid par exemple du dénouement de la cession de somme d'argent par voie d'« imputation » ?

Ces sûretés nouvelles résisteront-elles à l'ouverture d'une procédure collective au profit du constituant, notamment en raison du nouveau principe de non-accroissement de l'assiette ?

Le professeur Charles Gijbbers présentera le fonctionnement de ces garanties (constitution / mise en œuvre), analysera leur efficacité et esquissera les réponses aux questions qu'elles suscitent.

Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 17h45



Marc RINGLÉ, avocat au barreau de Marseille, ancien bâtonnier de l'ordre, président de l'association Droit & Commerce

Allocution de bienvenue et présentation



Paul-Louis NETTER

président du tribunal de commerce de Paris

Conférence



Charles GIJSBERS

professeur agrégé des facultés de droit – Université Paris II (Panthéon-Assas)

Modérateur



Guillaume VALDELIEVRE, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation

19h15 DISCUSSION AVEC LA SALLE

19h30 COKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en présentiel → <https://cessiondesommedargentetdecreanceatitredegarantie-presentiel.viteinscrit.com/>

Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 3-3 à 10h am) → <https://cessiondesommedargentetdecreanceatitredegarantiedistanciel.viteinscrit.com/>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel – 70€ en distanciel

Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.

Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures.

Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.